



RECU LE
21 -12- 2023

Renseignements urbanistiques

Réf. Commune : SC/D6/19.12.23/111

Vos réf : 2023-0172

Chère Notaire,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 08.12.2023 relative à des biens sis à DOISCHE – 6^{ème} division ROMEREE, cadastrés section B n° 313d et section C n° 949/02, n° 949/03, appartenant à]

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

- Le bien cadastré section B n° 313d est situé en zone d'habitat à caractère rural dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique, le bien cadastré section C n° 949/02 est situé en zone agricole et le bien cadastré section C n° 949/03 est situé en partie en zone agricole et en très faible partie en zone forestière au plan de secteur de PHILIPPEVILLE - COUVIN adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les bien précités ;

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
Pour connaître la situation en matière d'équipement en eau ou en électricité, nous vous invitons à contacter les sociétés distributrices à savoir :

- EAU : S.W.D.E. avenue des Dessus-de-Lives, 10 à 5101 LOYERS
- ELECTRICITE : ORES Avenue Albert 1^{er}, 19 à 5000 NAMUR.

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

- Les biens en cause sont situés en zone vulnérable (A.M. décembre 2006 – Arrêté ministériel modifiant les limites de la zone vulnérable du territoire dit « Sud namurois » et suivant A.M. portant extension de la zone vulnérable du territoire « Sud namurois » du 22/11/2012 entré en vigueur le 01/01/2013) ;

- Le bien cadastré section B n° 313d :
- est situé en zone d'assainissement autonome au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique Meuse amont en vigueur ;
- est repris dans le périmètre de la carte archéologique (Cette couche de données compile les informations spatiales propres à la carte archéologique, comme stipulé dans l'article 13 du Code wallon du Patrimoine (CoPat)) ;

- Le bien cadastré section C n° 943/02 : - est traversé par un axe de concentration de ruissellement sur la cartographie ERRUISOL,

- Le bien cadastré section C n° 943/03 : - est situé en partie en zone d'aléa d'inondation faible sur base de la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, approuvée par l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 04/03/2021 (M.B. du 24/03/2021).

- est traversé par un axe de concentration de ruissellement sur la cartographie ERRUISOL,

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur les biens aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4. du CODT à défaut d'avoir obtenu le permis d'urbanisme ;

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Chère Notaire, en l'assurance de notre haute considération.

A Doische, le 20 décembre 2023

Pour le Collège,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

